

DEMANDE DE TITRES D'IDENTITÉ (CNI / PASSEPORTS)

**DÉPÔT des demandes uniquement sur rendez-vous :
de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**

**RETRAIT sans rendez-vous du lundi au vendredi :
de 8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 15**

*Lors du rendez-vous pour le dépôt du dossier, **tous les documents doivent être imprimés obligatoirement au préalable.***

En cas de renouvellement : Restitution de l'ancien titre.

La présence de l'intéressé est obligatoire au dépôt du dossier ainsi qu'au retrait du titre.

La présence du mineur de moins de 12 ans n'est pas exigée au retrait (pas de prise d'empreintes).

Lors du dépôt d'une demande d'enfant mineur, le représentant légal devra présenter le livret de famille et sera seul autorisé à retirer le titre.

Concernant les Cartes d'Identité émises entre 2004 et 2013 :

Les Cartes Nationale d'Identité (CNI) délivrées à des personnes majeures entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans, et sont donc valables 15 ans au lieu de 10 comme indiqué sur le titre.

L'utilisateur qui souhaite renouveler néanmoins son titre par anticipation doit justifier d'un déplacement dans un pays n'acceptant pas la CNI prorogée comme document de voyage et ne doit pas être titulaire d'un passeport en cours de validité. Sinon la demande sera rejetée.

À compter de sa réception en mairie, la CNI et/ou passeport doit être retiré dans un délai maximum de 3 mois. Au delà, il sera invalidé et détruit automatiquement.

Une nouvelle demande devra être déposée et le cas échéant de nouveaux timbres devront être acquittés.

Toute demande rejetée par le centre de traitement devra être renouvelée entièrement avec une nouvelle prise de rendez-vous pour dépôt de dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

PIÈCES À FOURNIR

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

Formulaire

- **Cerfa papier** (vert 12100*02 pour les majeurs et orange 12101*02 pour les mineurs) disponible en mairie et à compléter en noir, majuscule et avec les accents.
- **Pré-demande en ligne** (à imprimer ou conserver le numéro de pré-demande) par internet sur le site <https://ants.gouv.fr>

Ancien passeport ou Carte Nationale d'Identité (si renouvellement).

Carte Nationale d'Identité ou Passeport du représentant légal présent, lors du dépôt de dossier du mineur.

2 Photos récentes de moins de 6 mois.

Taille du visage du bas du menton au sommet du crâne mesurant entre 32 et 36 mm (hors chevelure), prise de face sur fond gris clair ou bleu clair (blanc interdit), pas de sourire, visage et cou dégagés, bouche fermée, yeux parfaitement visibles, pas de lunettes.

Les photos doivent être nettes, sans pliure, ni trace et ne doivent pas être découpées.

Justificatif de domicile (moins de 1 an) au nom et prénom du demandeur (époux/épouse).

Avis d'impôt avec date d'établissement, quittance de loyer d'un organisme, facture eau, gaz, téléphone fixe et portable, attestation d'assurance habitation).

Cas particulier : pour les personnes hébergées, merci de fournir :

- justificatif de domicile de l'hébergeant.
- Pièce d'identité de l'hébergeant.
- Attestation sur l'honneur stipulant une durée d'hébergement supérieure à 3 mois.

Cas particulier : pour les mineurs en cas de garde alternée, merci de fournir :

- justificatif de domicile de moins de 1 an de chacun des parents.
- pièce d'identité de chaque parent.

Timbres fiscaux (1^{re} demande ou renouvellement de passeport) : en vente en débit de tabac ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr

- 17 €** : pour les moins de 15 ans.
- 42 €** : de 15 à 17 ans inclus.
- 86 €** : à partir de 18 ans.

En cas de changement de situation / situation particulière

Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les mairies non dématérialisées en cas de 1^{re} demande ou si la CNI/ passeport est périmé depuis plus de 5 ans.(contacter la mairie de naissance).

Copie intégrale d'acte de mariage (si usage du nom marital).

Copie intégrale d'acte de décès (pour la conservation du nom marital).

Jugement complet et définitif de divorce ou convention complète en cas de divorce.

- pour les mineurs : précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.
- pour une personne souhaitant conserver le nom marital.

Si majeur sous tutelle /curatelle : joindre jugement complet + accord signé du tuteur-trice/ curateur-trice + pièce d'identité professionnelle.

En cas de perte ou vol

1 document officiel avec photo (CNI, passeport, permis de conduire, carte Vitale, carte professionnelle...)

Déclaration de perte (à faire en mairie en cas de perte au moment du dépôt de la demande) ou de vol (en gendarmerie)

Copie intégrale d'acte de naissance si la mairie de naissance n'est pas dématérialisée

Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou vol de la carte d'identité